

<http://www.snes-aude.fr/spip.php?article222>



Compte rendu CHSCT-SD 25 septembre 2020

- CHSCT (Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail) -



Date de mise en ligne : samedi 26 septembre 2020

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

Le CHSCT-SD de l'Aude s'est réuni de manière exceptionnelle vendredi 25 septembre pour faire un point sur la rentrée dans ce contexte de crise sanitaire.

Les membres FSU du CHSCT-SD de l'Aude sont Isabelle Sarribouette et Marie-Clothilde Soubercazes (SNUipp-FSU) et Sandrine Rives-Di Giusto et Patrick Borde (SNES-FSU).

Dans une initiative intersyndicale, les membres UNSA, FSU et FO avaient interpellé la DASEN par un courrier : il n'est pas acceptable que les seules informations que les membres du CHSCT reçoivent viennent de la presse locale.

[Dans sa déclaration préalable](#), la FSU a dénoncé les **conditions générales** de cette rentrée et le **manque d'information** des membres du CHSCT.

- Bilan des cas positifs et des isolements/éviictions

David Bergeron, conseiller de prévention académique a présenté le nombre de **cas confirmés** Covid depuis le début de l'année dans l'Aude : 24 élèves (14 dans les écoles, 5 dans les collèges et 5 dans les lycées), 12 personnels Éducation Nationale (6 dans les écoles, 4 dans les collèges et 2 dans les lycées) et 5 personnels des collectivités territoriales (1 en école, 3 en collège, 1 en lycée)

Concernant les **éviictions** liées à ces cas positifs, elles ont concerné, 260 élèves (201 dans les écoles, 23 dans les collèges et 36 dans les lycées), 47 personnels Éducation Nationale (25 dans les écoles, 11 dans les collèges et 11 dans les lycées) et 26 personnels des collectivités territoriales (1 en école, 18 en collège, 7 en lycée)

Ces chiffres, arrêtés au 18 septembre, ne comprennent pas des personnels qui seraient isolés parce que cas contact suite à un contact hors de leur vie professionnelle.

Pour l'administration, le fait qu'aucune contamination n'ait eu lieu dans chacun de ces cas est rassurant.

La FSU regrette qu'il ait fallu batailler en séance pour obtenir des informations sur les classes fermées depuis le début de l'année. Il y a eu au total **13 classes concernées par une éviction globale**.

- Procédure lors d'un cas positif

C'est le Dr Fabienne Marion, médecin conseillère technique de la DASEN, qui retrace les cas contacts en lien avec l'ARS. C'est ensuite la CPAM qui contacte les cas contacts pour qu'il y ait test. Dans le cas d'éviction globale d'une classe, le Dr Marion a expliqué que les familles pouvaient être accompagnées (réservation d'un laboratoire une demi-journée pour toute la classe).

Concernant la communication, la FAQ ministérielle mise à jour le 20/09/2020 prévoit que le directeur d'école ou le chef d'établissement informe les personnels et les parents d'élèves de l'existence d'un cas positif en précisant le cas échéant aux personnels ou aux élèves concernés s'ils sont cas contacts. La DASEN précise que cette communication ne doit pas conduire à donner l'identité des personnes concernées.

Nous rappelons que **les cas contacts ne doivent pas être en arrêt maladie** mais en ASA ou en travail à distance quand c'est possible. En revanche, les personnels testés positifs, mêmes asymptomatiques, sont placés en congé de maladie ordinaire. Nous continuons de revendiquer la suppression du **jour de carence**, mesure injuste et d'autant plus absurde dans un contexte de crise sanitaire.

- Masques lavables, masques chirurgicaux de type 2, masques inclusifs

La DASEN s'est appuyée sur l'**avis du 17 septembre 2020 du Haut Conseil de la santé publique** qui énonce que les masques grand public de catégorie 1 ont un niveau de filtration suffisante et que les masques fournis par l'Éducation Nationale conviennent donc.

Les **personnels à risque** qui fournissent un certificat médical peuvent demander à être dotés en masques chirurgicaux de type 2. Cette demande se fait auprès du supérieur hiérarchique.

Les **masques inclusifs** ne sont pas encore disponibles. La commande a été faite. Ils seront fournis prioritairement à des personnels enseignants et AESH dont les élèves sourds ou malentendants pratiquent la lecture labiale.

- Prévention des risques liés au port du masque

La FSU a demandé que des **actions de prévention** soient mises en place en direction des personnels, chez qui le port du masque peut entraîner des problèmes de santé, en particulier liés à la **voix**. La mise à disposition d'amplificateurs de son peut être une solution.

Le Conseiller de Prévention Académique a répondu qu'un travail de prévention sera fait et la Directrice Académique a rappelé que dans certains cas, la **médecine de prévention** pouvait intervenir (Vous pouvez contacter le Dr Nicole de Jong, médecin de prévention pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales, par mail nicole.de-jong@ac-montpellier.fr ou par téléphone 04-68-66-26-54)

- Dématérialisation du registre SST (Santé et Sécurité au Travail)

Le registre SST (Santé et Sécurité au Travail) est désormais dématérialisé : les personnels peuvent rédiger leurs fiches en se connectant à l'adresse suivante <https://si2d.ac-montpellier.fr/rsst/> avec leurs identifiants académiques. Le registre SST permet à tout personnel de signaler tout **risque** pour sa santé ou sa sécurité au travail à sa hiérarchie qui doit lui faire une **réponse écrite**. Ce risque peut être lié aux bâtiments comme aux personnes.

La dématérialisation permet une **remontée plus rapide** au niveau de la hiérarchie de l'Éducation Nationale. Malheureusement, l'administration ne transmet plus ces signalements au fur et à mesure aux membres du CHSCT et nous renvoie à un groupe de travail à venir. **Nous vous recommandons donc d'envoyer un double de votre signalement aux membres FSU.**

[N'hésitez pas à vous adresser aux membres FSU du CHSCT-SD 11](#) pour toute interrogation à ce sujet, en particulier sur la manière de rédiger un signalement.